

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 6 juillet à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, COLOMBEL Aurélie
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, VIOLETTE Paul, AMIACHE Franck (suppléant de CARON Hubert), BERTHE Pascal, DEPRET Patrick, BLIN Nicolas, BENONY Miguel, DESROUSSEAUX Éric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, CAPELLE Hubert, MEGLINKY Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE de M. DURAND, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR Roger, M. JUBERT de Mme BERTOUX, M. CHANTRELLE de Mme RIQUIER, M. BOUCHER de M. VERONT, M. NOCHEZ de M. PARENTY, M. AMIACHE de M. BEAUMONT, Mme PATRICE-BOURDELLE de Mme DOUAY, M. BLIN de Mme ROSE, M. DESROUSSEAUX de M. COTTARD, Mme RAMON de Mme TESTART

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIQUIER Ludivine, BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia
Messieurs DURAND Pierre, LEVASSEUR Roger, COTTARD Yves, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, CLEMENT Dominique

OBJET : Tarification - ANC

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPI, Président du Conseil d'exploitation des RASPE et RASPA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs d'assainissement non collectif,

Sur proposition du conseil d'exploitation de la RASPA en date du 27 juin 2023,

La tarification est proposée comme suit à compter du 1 juillet 2023 :

Redevances d'Assainissement Non Collectif :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : 106 € TTC

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : 106 € TTC

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : 86€ TTC

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : 187 € TTC

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 58 € TTC

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et/ou d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au Code de la Santé Publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majorée en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC : majoration de 400 % ;
- De non-réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : majoration de 400 % ;
- De non-réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien périodique : majoration de 200 % ;

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 41, Contre 8 : Mmes Rose, Ménard, Demorsy, Mrs Blin, Cottard, Desrousseaux, Lavoine, Wallet, Abstentions 5 : Mme Prévost, Mrs Caron, Beaumont, Jubert, Viollette), le Conseil Communautaire :

- Approuve les tarifs d'assainissement Non Collectif à compter du 01/07/2023 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 06 juillet 2023
à ESCLAINVILLERS

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/07/23

Affiché le 10/07/23

Le Président,

Alain DOVERGNE

